

Belle réussite du loto des écoles



Angélique, Ophélie et Floraine, les 3 maîtresses.

Les trois enseignantes Angélique, Floraine et Ophélie aidées par les parents d'élèves ont bien réussi leur loto des écoles, ce samedi 16 mars.

La salle des fêtes de La Croisille-sur-Briance était bien remplie et la chance a fait son œuvre pour la répartition des très nombreux lots : cinq parties avec 15 lots, un quine très appréciée pour les enfants et un super-quine fort bien dotée avec en premier lot un VTT gagné par Béatrice Vannier de St-Méard. En parallèle il avait été vendu des cartons chez les commerçants du centre-bourg de La Croisille qui

ont aussi joué le jeu et offert des lots.

Le bénéfice de cette soirée va notamment permettre aux enfants de partir en voyage scolaire au mois de juin.

Tout le succès de cette animation revient à une équipe organisatrice efficace et bien rodée, qui depuis deux mois a œuvré sans relâche pour faire de ce rendez-vous un moment de fête convivial et apprécié de tous, soirée qui se termina par une bataille de grains de maïs euphorique.

Que les maîtresses en soient remerciées au nom de tous les enfants.

MOISSANNES

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du vendredi 15 février dernier

- **Enfouissement des réseaux (choix des candélabres)** : le conseil municipal décide de choisir la lanterne Thorn Isaro pour équiper les lampadaires qui seront installés dans la rue du Sapin-Vert lors de l'enfouissement des réseaux.

- **Projet chaufferie bois** : trois propositions ont été reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour le choix du maître d'œuvre du projet de chaufferie au bois. Le conseil municipal décide de retenir le bureau d'étude Cité 4.

- **Demande aide financière** : à l'occasion de l'examen d'une demande d'aide reçue pour le financement d'un voyage scolaire il a été décidé de fixer la participation financière de la commune à 20 % du montant du prix des voyages sur une base maximale de 1 000 €.

- **Mise en œuvre de la clause sociale d'insertion** : en application de l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est obligatoire, à partir d'un montant qui y est défini, d'inclure dans le cahier des charges des marchés publics une mention particulière concernant l'exécution de certaines parties de travaux permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause sociale d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion. Elle permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement. Ces dispositions concernent, compte tenu de son montant prévisionnel, le projet de minéralisation et de protection de la ressource locale d'eau potable.

Le conseil municipal décide de réserver une suite favorable à cette démarche.

- **Transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes** : se référant à la loi n°2018-702 du 3 août 2018 le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de s'opposer au transfert de la compétence « eau potable », à la Com-

Tous
temp
du

Dans la con
de leurs car
classes de l'
avaient déc
année.

C'est ainsi
été accueilli

BUJAL

Après



Le comité
Bujaleuf a
ser une apr
cle (et de d
les avec le
che 24 mar
dans la no
Biron .

« Vous avez
agréable mon
danses folklor